

ONTARIO REGIONAL OFFICE

80 Commerce Valley Drive East, Markham, ON L3T 0B2
Tel.: (905) 739-3999 Fax: (905) 739-4001 / cupe.ca / scfp.ca

NOTE DE SERVICE

À : Toutes les sections locales et unités de négociation des services sociaux et du personnel qui leur est assigné

De : Andrew Hunter, coordonnateur des services sociaux

Date : Le 7 février 2023

Objet : **Conférence du CCTSS 2023 – Convocation finale**

Bonjour,

Veillez trouver ci-jointe la convocation finale à la prochaine Conférence du CCTSS 2023.

Veillez la distribuer aux sections locales des services sociaux de votre affectation.

Veillez noter que le poste de représentant(e) d'agence communautaire est vacant.

Un vote aura lieu lors de la Conférence du CCTSS pour combler ce poste.

Lien pour s'inscrire à la Conférence :

<https://cupe.on.ca/fr/conference-du-cctss-services-sociaux-de-2023/>

Mot de passe : conference2023

Des informations sur les ateliers suivront.

Représentant(e)s nationaux – Si vous souhaitez assister à la Conférence de cette année, veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse lpaiano@cupe.ca pour vous inscrire.

Merci.

Andrew Hunter
Coordonnateur des services sociaux du SCFP-Ontario

CUPE·SCFP / Canadian Union of Public Employees
Syndicat canadien de la fonction publique
AH/lpd cope491

MARK HANCOCK

National President/Président national

CANDACE RENNICK

National Secretary-Treasurer/Secrétaire-trésorière nationale

PATRICK GLOUTNEY, FRED HAHN, JUDY HENLEY, SHERRY HILLIER, LEE-ANN KALEN

General Vice-Presidents/Vice-présidences générales

SSWCC

Social Service Workers
Coordinating Committee



CCTSS

Comité de coordination
des travailleurs des
services sociaux



Conférence du secteur des services sociaux de 2023

Convocation Finale

DU JEUDI 2 MARS 2023 AU

DIMANCHE 5 MARS 2023

à

L'HÔTEL CENTRE SHERATON DE TORONTO

123, rue Queen Ouest

Toronto (Ontario) M5H 2M9

Les sections locales sont priées d'effectuer TOUTES LEURS RÉSERVATIONS D'HÔTEL
auprès de W. E. Voyages

en composant le 1-888-676-7747 (sans frais).

[Mentionnez que vous assisterez à la Conférence du secteur des services sociaux (CCTSS)
au moment de réserver votre(vos) chambre(s)]

ou cliquez sur le lien de réservation :

<https://wetravel.eventsair.com/cupe-on-sswcc-conference-mar-2023>

Le tarif des chambres est 215 \$, occupation simple/double plus taxes et droits.

Veuillez informer W. E. Voyages de tout besoin particulier en matière
d'accommodement au moment de réserver votre(vos) chambre(s).

Pour toute question concernant votre réservation, veuillez faire parvenir un courriel à
events@wetravel.net.

Lien pour l'inscription à la Conférence :

<https://cupe.on.ca/cupe-ontario-sswcc-conference-2023>

Mot de passe : conference2023

DROITS D'INSCRIPTION (par délégué)

Affiliés

225 \$ jusqu'au 2 février 2023

275 \$ à compter du 3 février 2023

Non-affiliés

385 \$ jusqu'au 2 février 2023

435 \$ à compter du 3 février 2023





Faites-vous entendre. Renforcez votre syndicat.

La Conférence du CCTSS 2023

CCTSS 2023

Ordre du jour de la Conférence

Le mardi 2 mars 2023

- | | |
|-------------------|---|
| 12 h 00 – 14 h 00 | Inscription et récupération des trousseaux |
| 13 h 00 – 13 h 45 | Orientation à l'intention des nouveaux membres |
| 14 h 00 – 17 h 00 | Session plénière <ul style="list-style-type: none">• Reconnaissance du territoire - Énoncé de l'ONU sur la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine - Énoncé sur l'égalité• Mots de bienvenue et salutations• Panel – Modératrice : Bonnie La Croix<ul style="list-style-type: none">○ Éduquer, organiser et résister.<ul style="list-style-type: none">▪ Comment rendre les membres maîtres de leur destinée.
Comment les engager et les motiver vers un objectif commun ou un domaine d'intérêt mutuel. |
| 18 h 00 – 20 h 00 | Réception d'accueil <ul style="list-style-type: none">• Une légère collation sera servie.• C'est l'occasion de rencontrer et de discuter avec d'autres délégué(e)s participant à la Conférence.• Au plaisir de vous y voir ! |

CCTSS 2023

Ordre du jour de la Conférence

Le vendredi 3 mars 2023

8 h 00 – 9 h 00	Inscription et récupération des trousse
8 h 30 – 9 h 00	Orientation à l'intention des nouveaux membres
9 h 00 – 9 h 30	Activité d'ouverture et annonces
9 h 30 – 12 h 00	Petits groupes de discussion sous-sectoriels <ul style="list-style-type: none">• Agences communautaires• Services de développement• Services de garde d'enfants• Services sociaux municipaux• Sociétés d'aide à l'enfance
12 h 00 – 13 h 30	LUNCH
14 h 00 – 16 h 30	Petits groupes de discussion sous-sectoriels (suite)

SSWCC
Social Service Workers
Coordinating Committee



CCTSS
Comité de coordination
des travailleurs des
services sociaux

CCTSS 2023

Ordre du jour de la Conférence

Le samedi 4 mars 2023

9 h 00 – 12 h 00	Ateliers du matin
12 h 00 – 14 h 00	Action politique – Marche de la Journée internationale de la femme LUNCH
14 h 00 – 17 h 00	Ateliers de l'après-midi
17 h 00 – 20 h 00	Pause repas
20 h 00 – 22 h 30	Encan silencieux et soirée sociale <ul style="list-style-type: none">• Des articles fabuleux seront mis aux enchères !• Toutes les recettes de l'encan silencieux seront versées à la <i>Nippissing Transition House</i>• Joignez-vous à nous pour ce qui sera une soirée amusante, divertissante et agréable !

CCTSS 2023

Ordre du jour de la Conférence

Le dimanche 5 mars 2023

9 h 00 – 12 h 00

Session de clôture

- Motion visant à soumettre des résolutions au Congrès du SCFP-Ontario de 2023.
- Motion visant à adopter les modifications aux Règlements administratifs du CCTSS.
- Panel – Modératrice: Juanita Forde
 - Principaux conseils sur la façon d'aborder le harcèlement et la discrimination
 - Connaissez vos droits. S'y retrouver, y faire face et guérir. Quelles sont les mesures que nous pouvons prendre pour faire face au harcèlement et le surmonter.
- Conférencière invitée spéciale – Jill Andrews

Levée de la séance

SSWCC

Social Service Workers
Coordinating Committee



CCTSS

Comité de coordination
des travailleurs des
services sociaux

Le 3 février 2023

Appel à l'encan silencieux pour les sections locales du SCFP

Lors de la prochaine Conférence du secteur des services sociaux du SCFP-Ontario qui se tiendra du 2 au 5 mars à Toronto, nous ramènerons l'encan silencieux comme activité de collecte de fonds avant notre soirée sociale.

Nous invitons les sections locales à faire don d'articles pour l'encan silencieux. Lors des encans précédents, nous avons reçu des articles tels que des paniers d'aliments raffinés, des assortiments de vin, des petits produits de designers, des bijoux uniques tissés et faits à la main, des articles technologiques tels que des liseuses électroniques, des iPod et des Apple TV ainsi que des cartes-cadeaux.

Les recettes de l'encan silencieux seront versées à la *Nippissing Transition House*.

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Vous trouverez mes coordonnées ci-dessous.

Aubrey Gonsalves
Président du secteur des services sociaux du SCFP
sswcc@cupe.on.ca
416-294-7807



2023

SECTEUR DES SERVICES SOCIAUX (CCTSS)
FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT

Veillez retourner ce formulaire accompagné de votre chèque.

Numéro de la section locale du SCFP : _____

Nom de l'employeur : _____

Nombre de travailleurs des SAE : P/T - T/P -	
Nombre de travailleurs des SD : P/T - T/P -	
Nombre de travailleurs des services sociaux municipaux OU de travailleurs de la section locale 1750 : P/T - T/P -	
Nombre de travailleurs des agences communautaires : P/T - T/P -	
Nombre de travailleurs des services de garde d'enfants : P/T - T/P -	
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DES SERVICES SOCIAUX :	

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES X 2 \$ =

PRÉLÈVEMENT VOLONTAIRE DES SERVICES SOCIAUX CI-JOINT

\$

***Veillez libeller le chèque au nom du
Comité de coordination du secteur des services sociaux – SCFP-Ontario –
Prélèvement des services sociaux***

Les chèques couvrant les droits d'inscription à la Conférence doivent être écrits séparément.

**Poster à : Lisa Paiano-D'Alfonso, Bureau régional du SCFP
80, promenade Commerce Valley Est
Markham (Ontario) L3T 0B2**

Remarque : bien que les deux prélèvements soient volontaires, les efforts coordonnés dans le secteur des services sociaux dépendent de la mise en place des ressources nécessaires. Veuillez envisager de faire un don volontaire de prélèvement afin que ces efforts coordonnés puissent se poursuivre.

/cope491

2023

SERVICES DE DÉVELOPPEMENT (SD)

FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT

Veillez retourner ce formulaire accompagné de votre chèque.

Numéro de la section locale du SCFP : _____

Nom de l'employeur : _____

Nombre de travailleurs des SD : P/T -	T/P -	
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES X 2 \$ =		\$
PRÉLÈVEMENT VOLONTAIRE DES SD CI-JOINT		

***Veillez libeller le chèque au nom du
Comité de coordination du secteur des services de développement (CCSSD) –
Prélèvement des SD***

Les chèques couvrant les droits d'inscription à la Conférence doivent être écrits
séparément.

**Poster à : Lisa Paiano-D'Alfonso, Bureau régional du SCFP
80, promenade Commerce Valley Est
Markham (Ontario) L3T 0B2**

Remarque : bien que les deux prélèvements soient volontaires, les efforts coordonnés dans le secteur des services sociaux dépendent de la mise en place des ressources nécessaires. Veuillez envisager de faire un don volontaire de prélèvement afin que ces efforts coordonnés puissent se poursuivre.

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DU COMITÉ DE COORDINATION DES TRAVAILLEURS DES SERVICES SOCIAUX

Remarque : cette copie des Règlements administratifs comprend les modifications approuvées par les délégués lors de la Conférence des services sociaux en 2015. Les modifications portaient sur les articles 7.2, 7.3 et 7.11.

Mis à jour en avril 2015

**RÈGLEMENTS
ADMINISTRATIFS DU
COMITÉ DE COORDINATION
DES TRAVAILLEURS DES
SERVICES SOCIAUX**

ARTICLE 1 – Le nom

Cet organisme sera connu sous le nom de Comité de coordination des travailleurs des services sociaux, un comité sous les auspices du SCFP-Ontario, ci-après appelé le Comité.

ARTICLE 2 - Objet

Le Comité détermine ses projets d'activités afin d'assurer la coopération et l'unification des programmes de négociation, et de rechercher et d'identifier les questions de politique sociale qui sont uniques à cette juridiction en vue d'en traiter de plus belle. Le Comité en tant qu'instance ne soutient pas et ne participe pas à l'élection d'une ou de plusieurs personnes à des postes élus au Congrès.

ARTICLE 3 – Durabilité environnementale et responsabilité financière

Dans la mesure du possible, les membres du CCTSS s'efforcent de coordonner leurs déplacements d'une manière qui soit durable sur le plan environnemental et raisonnable sur le plan économique. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le recours aux transports en commun, le covoiturage, le partage de taxis, favoriser le transport terrestre plutôt que le transport aérien, si possible (c.-à-d., l'autobus ou le train), la fusion et/ou le regroupement des activités du Comité lorsque cela est possible et pratique, et la sollicitation des entreprises qui investissent dans la durabilité environnementale (c.-à-d., celles qui sont engagées dans la recherche et la pratique environnementales et/ou qui intègrent la compensation carbone dans leurs pratiques commerciales).

ARTICLE 4 - Interprétation

Chaque fois qu'un pronom de genre est utilisé dans les présents Règlements administratifs, il est considéré comme incluant tous les autres genres lorsque le contexte le permet.

ARTICLE 5 - Accessibilité

Les conférences doivent être accessibles afin de permettre à tous les membres de participer pleinement. Toutes les réunions, téléconférences et conférences doivent se tenir dans des lieux qui sont physiquement accessibles et qui répondent aux besoins individuels d'accommodement de nos membres. Toutes les demandes d'accommodement particulières doivent être soumises à la division du SCFP-Ontario dans les délais indiqués dans la trousse d'inscription à la conférence.

ARTICLE 6 – Objectifs

Les membres du Comité de coordination des travailleurs des services sociaux (CCTSS) réaliseront les objectifs décrits ci-dessous :

- 6.1 Promouvoir et soutenir la coopération et la communication entre les membres des services sociaux de l'Ontario en définissant des intérêts communs, en élaborant et en mettant à exécution des plans d'action et des campagnes visant à créer des sections locales actives et réactives qui collaborent à des positions communes et unifiées.
- 6.2 Promouvoir des initiatives de négociation coordonnées parmi les membres des services sociaux en Ontario.
- 6.3 Répondre aux résolutions du Congrès.
- 6.4 Syndiquer des organismes de services sociaux non syndiqués en collaboration avec le département de l'organisation et d'autres structures du SFCP.
- 6.5 Établir et maintenir des liaisons avec les organismes communautaires de défense des intérêts des services sociaux.
- 6.6 Organiser une conférence annuelle.
- 6.7 Recommander au SFCP national et au SFCP-Ontario des priorités en matière de législation, de droit, de négociation, d'organisation et d'éducation pour les travailleurs des services sociaux.
- 6.8 Aider les dirigeants et le personnel du SFCP à promouvoir les principes et politiques du SFCP.
- 6.9 Le Comité, par l'intermédiaire des sections locales du secteur, aide le Syndicat national à établir et à tenir une liste à jour des sections locales et un dossier des conventions collectives en vigueur concernant les travailleurs des services sociaux.
- 6.10 Obtenir et défendre les ressources appropriées pour réaliser les objectifs du Comité.

ARTICLE 7 – Composition et représentation du Comité

- 7.1 Pour être mis en candidature, les membres doivent être issus d'une section locale affiliée au SFCP-Ontario.
- 7.2 Le Comité est élu par un vote à la pluralité. Mais, aucun candidat ne sera élu s'il reçoit moins de 25 % du total des voix exprimées pour un mandat de deux (2) ans, les années paires. Le Comité est composé d'un (1) président, d'un (1) représentant en santé et sécurité, d'un (1) représentant des travailleurs blessés, d'un (1) représentant de l'équité et de l'inclusion (conformément aux articles 7.10 et 7.11), de trois (3) représentants de chacun des sous-secteurs suivants, élus lors des réunions de leur sous-secteur.

- a) Services de garde d'enfant
- b) Services de développement
- c) Services sociaux municipaux
- d) Sociétés d'aide à l'enfance
- e) Agences communautaires
- f) Un membre de la section locale 1750 (celle-ci communiquera au CCTSS le nom de son représentant au Comité).

L'ordre dans lequel les élections se déroulent lors de la Conférence est le suivant : le président, le représentant en santé et sécurité, le représentant des travailleurs blessés, le représentant de l'équité et de l'inclusion, puis les représentants des sous-secteurs.

- 7.3 a) En cas de vacance temporaire d'un poste de représentant de sous-secteur, de représentant en santé et sécurité, de représentant des travailleurs blessés ou de représentant de l'équité et de l'inclusion, le poste vacant est offert aux candidats non retenus à titre temporaire dans l'ordre des votes reçus lors de la dernière élection de la Conférence. Si le poste vacant temporaire ne peut être comblé de cette manière, il est pourvu par le Comité qui nomme un remplaçant en tenant compte de la recommandation du sous-secteur concerné. Au retour du représentant élu, un processus de transition est mis en place pour assurer le transfert des travaux en cours.
- b) En cas de vacance permanente d'un poste de représentant de sous-secteur, de représentant en santé et sécurité, de représentant des travailleurs blessés ou de représentant de l'équité et de l'inclusion, le poste est offert aux candidats non retenus dans l'ordre des votes reçus lors de l'élection précédente. Si le poste vacant ne peut être comblé de cette manière, il est pourvu par le Comité qui nomme un remplaçant jusqu'à ce qu'une élection partielle puisse avoir lieu lors de la prochaine Conférence annuelle des services sociaux.

7.4 Le président du Comité de coordination des travailleurs des services sociaux est élu par les délégués votants lors de la Conférence. Bien qu'il(elle) siège automatiquement au Comité exécutif du SCFP-Ontario en vertu de ce titre, le président ne peut pas être considéré pour les postes supplémentaires de représentant régional ou de représentant professionnel.

7.5 Le vice-président, le secrétaire et le trésorier du Comité sont élus tous les deux ans parmi les membres du Comité.

7.6 Si le président quitte définitivement son poste en cours de mandat, le vice-président assume le rôle de président jusqu'à ce que le Comité puisse se réunir et élire un nouveau président dès que raisonnablement possible.

7.7 Si le vice-président, le secrétaire ou le trésorier quittent définitivement leur poste en cours de mandat, des élections pour ces postes auront lieu lors de la prochaine réunion prévue du Comité.

7.8 Le Comité est habilité à déclarer vacant un poste occupé par un membre du Comité qui est absent de deux (2) réunions consécutives du Comité dûment convoquées sans raison valable.

7.9 Un représentant en santé et sécurité est élu tous les deux ans pour représenter le CCTSS au Comité de santé et de sécurité de la Division de l'Ontario par tous les délégués présents à la Conférence annuelle, les années paires.

La personne ainsi élue doit avoir complété au minimum les cours « Santé et de sécurité » de niveau 1 et 2 ou l'équivalent.

Le représentant en santé et sécurité est membre du CCTSS et rend compte au Comité de toutes les questions de santé et de sécurité relatives au CCTSS.

a) En cas de vacance permanente au poste de représentant en santé et sécurité, le poste est proposé aux candidats non retenus dans l'ordre des votes reçus lors de l'élection précédente. Si le poste vacant ne peut être comblé de cette manière, il est pourvu par le Comité qui nomme un remplaçant jusqu'à ce qu'une élection partielle puisse avoir lieu lors de la prochaine Conférence annuelle des services sociaux.

b) Selon les Statuts de la Division de l'Ontario, le représentant en santé et sécurité élu à la Conférence des services sociaux représente les travailleurs des services sociaux au Comité provincial de santé et de sécurité. Si le représentant en santé et sécurité est incapable de représenter le secteur plus de deux (2) fois par mandat soit aux réunions du CCTSS ou à celles du Comité de santé et de sécurité du SCFP-Ontario sans raison valable, le Comité est habilité à déclarer le poste vacant.

7.10 Un représentant des travailleurs blessés est élu tous les deux ans pour représenter le CCTSS au Comité des travailleurs blessés de la Division de l'Ontario par tous les délégués présents à la Conférence annuelle, les années paires.

La personne ainsi élue doit avoir complété au minimum les niveaux 1 et 2 de la CSPAAT ou l'équivalent.

Le représentant des travailleurs blessés est membre du CCTSS et rend compte au Comité de toutes les questions relatives aux travailleurs blessés concernant le CCTSS.

a) En cas de vacance permanente au poste de représentant des travailleurs blessés, le poste est proposé aux candidats non retenus dans l'ordre des votes reçus lors de l'élection précédente. Si le poste vacant ne peut être comblé de cette manière, il est pourvu par le Comité qui nomme un remplaçant jusqu'à ce qu'une élection partielle puisse avoir lieu lors de la prochaine Conférence annuelle des services sociaux.

b) Selon les Statuts de la Division de l'Ontario, le représentant en santé et sécurité élu à la Conférence des services sociaux représente les travailleurs des services sociaux au Comité provincial de santé et de sécurité. Si le représentant en santé et sécurité est incapable de représenter le secteur plus de deux (2) fois par mandat soit aux réunions du CCTSS ou à celles du Comité des travailleurs blessés du SCFP-Ontario sans raison valable, le Comité est habilité à déclarer le poste vacant.

7.11 Les membres du SCFP-Ontario sont diversifiés et tous les comités s'efforcent de faire en sorte que la diversité du syndicat soit reflétée dans les personnes élues pour représenter le secteur.

Un représentant de l'équité et de l'inclusion est élu tous les deux ans pour représenter le CCTSS par les délégués s'identifiant comme travailleurs racisés, travailleurs LGBTQ, jeunes travailleurs, travailleurs en situation de handicap, femmes ou travailleurs autochtones au Caucus sur l'égalité lors de la Conférence annuelle, les années paires.

La personne ainsi élue doit s'identifier comme travailleur racisé, travailleur LGBTQ, jeune travailleur, travailleur en situation de handicap, femme ou travailleur autochtone.

Le représentant de l'équité et de l'inclusion est membre du CCTSS et assure la liaison avec les comités d'égalité et le Comité des droits de la personne du SCFP-Ontario. Il collabore avec le CCTSS afin d'apporter une perspective d'équité et d'inclusion à tous les travaux du Comité et de soutenir le travail des comités d'égalité.

ARTICLE 8 – Rôles et responsabilités des membres du Comité

8.1 Président

Le président du CCTSS :

- Représente le secteur au Comité exécutif du SCFP-Ontario et, à ce titre, est issu d'une section locale affiliée.
- Travaille en étroite collaboration avec le personnel du SCFP national et le personnel de la DO qui lui est assigné.
- Est responsable, conjointement avec le président du SCFP-Ontario, de la promotion de bonnes relations avec les autres groupes et de l'interaction avec les autres syndicats, organisations et structures pertinentes.
- Assiste ou désigne une personne pour assister aux réunions de relations gouvernementales avec les agences et les ministères pertinents afin de nouer des relations de travail dans le but d'améliorer les intérêts des travailleurs de son secteur de toutes les manières possibles.
- Préside toutes les conférences et toutes les réunions du Comité, et au sein des structures de négociation en cas de processus de négociation central ou coordonné, à moins qu'il n'existe une autre structure élue.
- Est habilité à interpréter et à appliquer les Règlements administratifs sous réserve d'un appel d'abord au président du SCFP-Ontario, ensuite aux délégués à une conférence sectorielle et finalement au président national.
- Le président ou la personne désignée est membre d'office de tous les sous-comités ou groupes de travail de son secteur.

- Assisté du personnel affecté au secteur, il prépare et présente un rapport sur les travaux du secteur à la Conférence annuelle, au Comité exécutif de l'Ontario et au Congrès.
- Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, est envoyé aux frais du Comité à tout congrès, conférence ou séminaire, etc. que le comité sectoriel juge pertinent.
- Encourage le recrutement de sections locales non affiliées afin qu'elles adhèrent au SCFP-Ontario et qu'elles deviennent plus actives dans leur travail sectoriel.
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de campagnes au sein du secteur avec l'aide du coordonnateur des campagnes du SCFP-Ontario et en assure le leadership.
- S'engage dans toutes les communications qui sont diffusées concernant les enjeux du secteur.
- Sur la recommandation du Comité, il fixe la date et le lieu de la Conférence annuelle, en collaboration avec le coordonnateur des événements du SCFP-Ontario.

8.2 Vice-président

Le vice-président :

- En cas d'absence ou d'inéligibilité du président, s'acquitte de toutes les fonctions de ce dernier.
- Préside les réunions du CCTSS en l'absence du président.

8.3 Secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier :

- Examine les états financiers du Comité qu'il reçoit du secrétaire-trésorier du SCFP-Ontario sur une base mensuelle et fournit un rapport sur les états financiers du Comité lors des réunions du Comité en personne. Il dépose un rapport annuel écrit lors de la Conférence annuelle.

8.4 Secrétaire-archiviste

Le secrétaire-archiviste :

- Rédige les procès-verbaux de toutes les réunions, téléconférences et conférences du Comité et les fournit au président et au coordonnateur du secteur en temps opportun.

8.5 Représentant en santé et sécurité et représentant des travailleurs blessés

Le représentant en santé et sécurité et le représentant des travailleurs blessés :

- Présentent les enjeux du secteur des services sociaux concernant la santé et la sécurité et les travailleurs blessés aux comités du SCFP-Ontario afin que les priorités des secteurs soient intégrées aux plans de travail et aux campagnes du Comité de santé et de sécurité et du Comité des travailleurs blessés.
- Fournissent au CCTSS des mises à jour régulières sur les travaux du Comité de santé et de sécurité et du Comité des travailleurs blessés du SCFP-Ontario et encourageant la participation aux plans de travail et campagnes en cours.
- Sont responsables de la réalisation des objectifs du CCTSS tels que décrits à l'article 6.

8.6 Représentants des sous-secteurs

Les représentants des sous-secteurs :

- Sont responsables de la réalisation des objectifs du CCTSS tels que décrits à l'article 6.

ARTICLE 9- Conférences

9.1 Une Conférence des travailleurs des services sociaux de l'Ontario a lieu chaque année, sauf indication contraire des délégués à la dite Conférence.

Le nombre de délégués à la Conférence des travailleurs des services sociaux est illimité.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du vote se rapportant sur les questions concernant les affaires du CCTSS, le mode de sélection des délégués votants de chaque section locale est le suivant :

1 à 100 membres	2 délégués
101 à 250 membres	3 délégués
251 à 400 membres	4 délégués
Chaque tranche supplémentaire de 150 membres	1 délégué supplémentaire
Conseils de district	1 délégué

Les sections locales qui représentent à la fois des travailleurs des services sociaux et d'autres qui ne le sont pas ont droit à des délégués avec droit de vote en fonction uniquement du nombre de travailleurs du secteur des services sociaux dans leur section locale.

Le président de la Division de l'Ontario ou la personne qu'il désigne se voit accorder le statut de délégué. Les conseils de district régionaux ont droit à un (1) délégué votant.

- 9.2 Le président de la Division de l'Ontario ou la personne qu'il désigne se voit accorder le statut de délégué. Les conseils de district régionaux ont droit à un (1) délégué votant.
- 9.3 Le thème de la Conférence est établi par le Comité. Dans la mesure du possible, le lieu de la Conférence est planifié cinq (5) ans à l'avance.
- 9.4 La première convocation à la Conférence est envoyée 120 jours avant le début de la Conférence et la deuxième convocation est envoyée 60 à 45 jours avant le début de la Conférence.
- 9.5 Les frais d'inscription des délégués sont déterminés par le Comité pour chaque Conférence en tenant compte des coûts encourus.

Les membres en exercice du Comité de coordination des services sociaux se voient accorder automatiquement le statut de délégué à la Conférence. Mais, ils ne peuvent être réélus que s'ils sont des délégués accrédités de leur propre section locale.

La Conférence est régie conformément aux Statuts du Syndicat canadien de la fonction publique.

Une réunion d'affaires a lieu dans le cadre de la Conférence et l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Appel nominal des dirigeants
2. Lecture du procès-verbal de la Conférence précédente
3. Questions découlant du procès-verbal
4. Rapport des dirigeants du Comité exécutif
5. Rapport du président
6. Correspondance
7. Affaires inachevées
8. Affaires nouvelles
9. Bien-être du syndicat
10. Présentation des nouveaux membres du Comité (les années impaires)
11. Levée de la séance

ARTICLE 10 – Affiliation

La participation aux sous-secteurs du Comité et à la Conférence annuelle est ouverte à toutes les sections locales des services sociaux de la province de l'Ontario ayant une charte du SCFP national.

ARTICLE 11 - Finances

- 11.1 Le financement se fait dans la manière prévue dans les Statuts de la Division de l'Ontario du SCFP. Une comptabilité distincte de toutes les sommes reçues est tenue par le SCFP-Ontario.
- 11.2 Le Comité est autorisé à demander un prélèvement annuel volontaire de deux dollars (2 \$) par membre par année.
- 11.3 Le Comité doit recevoir au moins une mise à jour financière écrite sur ses ressources et ses dépenses de la part du secrétaire-trésorier du SCFP-Ontario à chacune de ses réunions régulières.
- 11.4 Chaque sous-secteur est habilité à établir un sous-comité pour soutenir les initiatives de négociation dans son secteur. Sous réserve de l'approbation des membres du secteur, un sous-secteur a le droit de créer une cotisation volontaire pour contribuer à financer les dépenses du sous-comité.

ARTICLE 12 – Dépenses

Les membres du Comité, lorsqu'ils engagent des dépenses ou perdent du temps au nom du Comité de coordination des travailleurs des services sociaux et avec son autorisation, sont remboursés conformément aux politiques en matière de finances du SCFP-Ontario. Il est entendu que le CCTSS ne couvre pas les frais liés à la participation des membres du CCTSS à la Conférence des services sociaux de l'Ontario. Tous les membres du CCTSS soumettent au coordonnateur du Comité un justificatif de dépenses et des reçus conformément aux politiques en matière de finances du SCFP-Ontario.

ARTICLE 13 – Bulletins d'information, rapports et publications

- Le Comité s'efforce de publier les rapports nécessaires, en donnant un bref résumé de ses activités et des nouvelles provinciales.
- Le Comité peut, de temps à autre, publier des rapports, des dépliants, des bulletins d'information, etc., afin de transmettre aux sections locales les questions urgentes ou des informations.
- Un sommaire de chaque conférence est préparé par le secrétaire et fait partie du prochain rapport du CCTSS.
- Le président, le trésorier, le représentant en santé et sécurité et le représentant des travailleurs blessés soumettent un rapport écrit à chaque conférence.

- Les membres de chaque sous-secteur soumettent, deux fois par an, un bref rapport écrit au président et au Comité sur les activités et les travaux accomplis dans leur secteur au cours de la période concernée. Les membres de chaque sous-secteur soumettent un rapport écrit à la Conférence des travailleurs des services sociaux détaillant les activités et les travaux accomplis dans leur secteur au cours de cette année.

ARTICLE 14 – Réunions du Comité

- 14.1 Le Comité se réunit normalement au moins trois (3) fois par an.
- 14.2 Les réunions, les sessions de planification et les réunions des sous-comités sont sujettes au budget du Comité.
- 14.3 Le Comité a recours à des téléconférences entre les réunions régulières.
- 14.4 Le Comité traite de toutes les affaires qui lui sont confiées par la Conférence annuelle et le Congrès de la Division de l'Ontario et exécute un plan de travail conforme à son but et à ses objectifs.
- 14.5 Le Comité établit son propre ordre du jour et les membres du Comité soumettent les points à l'ordre du jour au président 14 jours avant la réunion. Le président distribue cet ordre du jour à l'ensemble du Comité sept (7) jours avant la réunion.
- 14.6 Le Comité présente au coordonnateur du SCFP les questions que les sections locales lui soumettent pour examen, conseil et/ou assistance.
- 14.7 Le Comité, par l'intermédiaire des sections locales du secteur, aide le syndicat national à établir et à tenir à jour une liste des sections locales et un dossier des conventions collectives en vigueur concernant les travailleurs des services sociaux.
- 14.8 Le Comité est habilité à établir des sous-comités pour mener à bien ses activités.
- 14.9 Il y aura un sous-comité des priorités et de la planification constitué des personnes suivantes :
- Président
 - Vice-président
 - Trésorier
 - Coordonnateur des services sociaux
 - Rechercheur national
 - Liaison avec la division de l'Ontario

Ce sous-comité contribue à établir les priorités et à veiller à ce que les affaires du Comité sont menées à bien entre les réunions du Comité.

ARTICLE 15 – Amendements aux Statuts et aux Règlements administratifs

- 15.1 Les Statuts et les Règlements administratifs peuvent être modifiés lors de toute Conférence annuelle par un vote majoritaire des deux tiers.

Les propositions d'amendements aux Statuts peuvent être faites par une motion d'une section locale dûment signée par le président et le secrétaire ou sur recommandation du Comité. Les amendements doivent être reçus par le président du Comité au plus tard quarante (40) jours avant la Conférence annuelle. Les amendements proposés sont diffusés à toutes les sections locales membres au moins vingt et un (21) jours avant la Conférence annuelle.

- 15.2 En cas de notification tardive d'un amendement, une majorité des deux tiers des délégués présents est requise pour que l'amendement soit examiné par les délégués. Les amendements tardifs ne sont traités qu'après l'examen de tous les amendements soumis en bonne et due forme.
- 15.3 Les amendements ne peuvent pas entrer en conflit avec les Statuts du SFCP ou du SFCP-Ontario et sont sujets à l'approbation du SFCP-Ontario et du Comité exécutif national.

ARTICLE 16 – Serment d'office

Une fois l'élection terminée, les dirigeants nouvellement élus se présentent au podium et prononcent de façon claire et audible les lignes suivantes :

« Je, _____ , promets très sincèrement de m'acquitter véritablement et fidèlement, au mieux de mes capacités, des fonctions de mon poste pendant mon mandat, tel que prescrit par les Statuts et les lois du Syndicat canadien de la fonction publique. En tant que dirigeant de ce syndicat, je m'efforcerai toujours, tant par mes conseils que par mon exemple, de faire régner l'harmonie et de maintenir la dignité de ses assemblées.

Je promets également qu'à la fin de mon mandat officiel, je remettrai sans délai à mon successeur dûment élu tous les fonds, livres, documents ou autres biens du présent Syndicat en ma possession ».

Annexe A – « Règles d'ordre » (voir pièce jointe)

ANNEXE « A »

RÈGLES D'ORDRE

Les règles d'ordre régissant les conférences sont les suivantes :

1. Le président ou, en son absence ou à sa demande, un vice-président, assume la présidence à l'heure prévue lors de toutes les conférences ordinaires et extraordinaires. En l'absence du président, ou du représentant désigné, un président est choisi par le Comité.
2. Aucune question de caractère religieux ne sera discutée.
3. Lorsqu'un délégué souhaite prendre la parole, il se rend à l'un des micros prévus à cet effet. Lorsqu'il est reconnu par le président, il donne son nom ainsi que celui de l'organisme qu'il représente et il limite son intervention à la question en cause.
4. Les discours sont limités à trois (3) minutes, sauf lorsqu'il s'agit de présenter une motion, auquel cas les délégués ont droit à cinq (5) minutes.
5. Un délégué ne peut s'exprimer plus d'une fois sur un sujet que lorsque tous ceux qui souhaitent en faire autant ont eu l'occasion de le faire.
6. Un délégué ne doit pas interrompre un autre, sauf pour soulever un point d'ordre.
7. Si un délégué est rappelé à l'ordre, il doit, à la demande du président, retourner à sa place jusqu'à ce que le point d'ordre ait été tranché.
8. Si un délégué persiste dans une conduite non parlementaire, le président peut être contraint de le nommer et de soumettre sa conduite au jugement de la Conférence. Dans ce cas, le délégué dont la conduite est en cause s'explique, puis se retire et la Conférence décide de la suite à donner en la matière.
9. Quand une question est posée, le président, après l'avoir annoncé, demande : « Êtes-vous prêts à vous prononcer ». Si aucun délégué ne souhaite prendre la parole, la question est mise aux voix.
10. Les questions peuvent être tranchées par un vote à main levée ou par un vote debout, sur la base d'une voix par délégué. Un vote par appel nominal peut être demandé par les deux tiers des délégués présents. Lors d'un vote par appel nominal, chaque délégué dispose d'une (1) voix.

11. Le président a les mêmes droits que les autres délégués pour voter sur toute question. En cas d'égalité des voix, sa voix est prépondérante.
12. Lorsque la question préalable est proposée, aucune discussion ni aucun amendement à l'une ou l'autre des motions n'est permis. Si la majorité des membres votent que « la question est maintenant mise aux voix », la motion originale est mise aux voix sans débat. Si la motion de mise aux voix est rejetée, la discussion se poursuit sur la motion originale.
13. Un délégué ne peut présenter une motion de renvoi après s'être exprimé sur la question en cause.
14. Une motion de renvoi n'est pas discutable et, si elle est correctement appuyée, la question est immédiatement soumise à la Conférence.
15. Si un rapport est adopté, il devient la décision de la Conférence.
16. Lorsqu'une question est en suspens devant la Conférence, aucune motion n'est recevable, si ce n'est le renvoi à l'ajournement pour la question précédente pour un temps déterminé. Si l'une des motions précédentes est rejetée, elle ne peut être renouvelée qu'après une procédure intermédiaire.
17. Une motion peut être reconsidérée à condition que l'auteur de la motion de reconsidération ait voté avec la majorité, qu'un avis de motion soit donné pour examen à la session suivante et que ledit avis de motion soit appuyé par les deux tiers des délégués qualifiés pour voter.

ANNEXE « B »

TERMES DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ DE COORDINATION DU SECTEUR DES SERVICES AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP DE DÉVELOPPEMENT (CCSPHD)

ARTICLE I - NOM

L'organisation sera connue sous le nom de Comité de coordination du secteur des services aux personnes atteintes d'un handicap de développement (CCSPHD), ci-après appelé le CCSPHD, un sous-comité sous les auspices du Comité de coordination des travailleurs des services sociaux du SCFP-Ontario (CCTSS), conformément à l'article 13.8 des Règlements administratifs du CCTSS.

ARTICLE II - OBJET

Promouvoir et faire progresser la négociation coordonnée et centralisée parmi les sections locales des services de développement en Ontario.

ARTICLE III – OBJECTIFS

- i. Coordonner les propositions et les stratégies de négociation afin d'améliorer les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail et d'empêcher l'érosion des services et des soutiens.
- ii. Préserver les dispositions supérieures négociées par les sections locales et les unités de négociation.
- iii. Identifier, en consultation et en coopération avec les sections locales et les unités de négociation, les questions et les priorités pour chaque ronde de négociation coordonnée.
- iv. Promouvoir et soutenir une véritable solidarité de toutes les sections locales et unités de négociation membres lors de la négociation coordonnée.
- v. Informer les membres des tendances en matière de négociation dans le secteur des services aux personnes atteintes d'un handicap de développement.
- vi. Fournir un soutien aux sections locales et aux unités de négociation en matière de sensibilisation, de partage de l'information, de moral et, si possible, de soutien financier ainsi que dans tout autre domaine défini par le secteur de manière démocratique.
- vii. Collaborer avec le coordonnateur des services sociaux et le personnel du département de la recherche national à la préparation du libellé des propositions de négociation qui ont été identifiées par les sections locales et les unités de négociation comme des priorités pour la négociation coordonnée.
- viii. Préconiser une table de négociation centrale dans le secteur des services aux personnes atteintes d'un handicap de développement.

ARTICLE IV – FINANCES

- i. Le CCSPHD administre un fonds spécial, appelé « Fonds du CCSPHD », exclusivement dans le but de compenser les dépenses encourues par le CCSPHD dans la réalisation de ses objectifs. Toute dépense doit être examinée et approuvée par le CCSPHD et administrée conformément aux politiques en matière de finances du SCFP-Ontario.

- ii. Les sections locales et les unités de négociation doivent payer une cotisation volontaire de 2 \$ par membre, par année, ou tout autre montant déterminé par un vote à la majorité des deux tiers lors d'une conférence ou d'une réunion des sections locales et des unités de négociation pour laquelle un avis a été donné.
- iii. Le CCSPHD cherchera également à obtenir des fonds supplémentaires auprès d'autres sources.
- iv. Toutes les dépenses du « Fonds du CCSPHD » doivent être conformes au but et aux objectifs du CCSPHD, tels que définis ci-dessus.
- v. Il y aura trois (3) signataires autorisés élus au sein du CCSPHD et deux (2) signatures seront requises pour le déboursement des fonds.
- vi. Le trésorier fournit un rapport sur les recettes et les dépenses du CCSPHD à chaque conférence de négociation ou réunion des dirigeants convoquée par le CCSPHD.
- vii. Dans l'éventualité où le Comité devait cesser d'exister, tous les fonds seront restitués sur la base de la capitation à chaque section locale et unité de négociation au moment de la dissolution. Ces sommes ne seront retournées qu'aux sections locales et aux unités de négociation qui ont contribué à la cotisation volontaire.

ARTICLE V – NÉGOCIATION COORDONNÉE

- i. La négociation collective est menée dans le cadre d'une stratégie de négociation à deux niveaux comprenant une négociation coordonnée et une négociation locale.
- ii. Les priorités et les propositions de négociation coordonnée sont approuvées par la majorité des délégués votants présents à une conférence de négociation.
- iii. Le Comité, en consultation avec le personnel, élabore une enquête pour solliciter l'avis des sections locales et des unités de négociation en vue d'une négociation coordonnée avant la Conférence de négociation. Chaque unité de négociation de la section locale est responsable de la distribution de l'enquête à ses membres. Les résultats de l'enquête sont présentés aux délégués assistant à la Conférence de négociation.
- iv. Les propositions de négociation coordonnées sont fournies aux sections locales et aux unités de négociation après la Conférence de négociation et font partie de la trousse de négociation coordonnée.
- v. La trousse de négociation coordonnée contient les propositions de négociation coordonnée, les justifications et le Pacte de solidarité. Ce dernier engage les sections locales et les unités de négociation dans le processus de négociation coordonnée. Les propositions de négociation coordonnées sont déposées lors des négociations par les sections locales et les unités de négociation participantes.
- vi. Les propositions de négociation coordonnée sont ratifiées avec les propositions locales par chaque section locale et unité de négociation au plus tard deux semaines avant la remise de l'avis de négociation. Après la ratification, la section locale et l'unité de négociation signent le Pacte de solidarité qui est remis au coordonnateur des services sociaux.
- vii. Les sections locales et les unités de négociation participantes déposent les propositions de négociation coordonnées dans le cadre de l'ensemble des négociations de la section locale.

ARTICLE VI - CONFÉRENCE DE NÉGOCIATION ET RÉUNIONS DES DIRIGEANTS

- i. Le Comité est chargé de convoquer une Conférence de négociation des services de développement pour se préparer à la négociation coordonnée. D'autres réunions des dirigeants ou conférences peuvent être convoquées par le Comité ou à la demande écrite d'une majorité simple des sections locales et des unités de négociation. L'objectif de la réunion est de discuter des priorités et du soutien à la négociation. Toutes les conférences et réunions sont ouvertes à l'ensemble des sections locales et unités de négociation.
- ii. Représentation aux conférences et réunions
Chaque section locale a droit à un délégué votant et à un nombre quelconque de substituts qui ont droit de parole, mais pas de vote. Par exemple, une section locale qui compte quatre unités de négociation dont les membres sont tous employés par des agences de services aux personnes atteintes d'un handicap de développement a droit à une voix. De même, une section locale qui compte quatre unités, mais dont seulement deux d'entre elles comptent des membres employés par des organismes de services aux personnes atteintes d'un handicap de développement a également droit à une voix. Chaque section locale et unité de négociation doit inscrire les noms de ses délégués, de ses substituts et de sa personne-ressource avant le début de la réunion ou de la conférence.
- iii. Le président du Comité a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
- iv. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple (50 % + 1), à l'exception des amendements proposés aux termes de référence.
- v. Le quorum est constitué d'un tiers (1/3) des délégués votants inscrits.
- vi. Toutes les réunions et conférences, notamment les réunions du Comité, doivent se tenir dans des lieux entièrement accessibles.

ARTICLE VII - ÉLECTIONS

- i. Les sept représentants régionaux du Comité sont élus par les délégués votants de leur région lors de la Conférence de négociation des services de développement ou de la réunion des dirigeants au cours de laquelle se tiennent les élections du Comité. Il y aura deux délégués élus de la région « A », deux délégués élus de chaque région « B », deux délégués élus de la région « C » et un délégué élu de la région « D ».
- ii. Le président est élu en tant que poste distinct par tous les délégués votants à la conférence/réunion au cours de laquelle ont lieu les élections du Comité. Les membres du Comité élisent en leur sein un vice-président et un trésorier. Ces trois personnes sont considérées comme les trois (3) signataires autorisés. Les élections se font à la majorité simple.
- iii. Si un membre du Comité est absent de deux réunions ou plus sans donner de raison suffisante pendant son mandat, son poste est déclaré vacant et son substitut le remplace pour le reste de son mandat. S'il n'y a pas de substitut, le Comité peut nommer un membre de la région où le poste est vacant jusqu'à la Conférence de négociation ou la réunion des dirigeants au cours de laquelle les élections du Comité sont tenues.
- iv. Tous les postes du CCSPHD, à l'exception des trois fiduciaires, ont un mandat de deux ans. Les élections ont lieu les années paires.

- v. L'avis d'élection est envoyé à toutes les sections locales des SD et à leurs unités au plus tard soixante jours avant la conférence ou la réunion des dirigeants.
- vi. Les fiduciaires sont élus pour un mandat d'un, deux ou trois ans. Le rôle des fiduciaires est de vérifier les finances du Comité et de faire rapport à la Conférence ou à la réunion. Les fiduciaires publient un rapport écrit de leurs conclusions qui est envoyé à chaque section locale et unité de négociation au moins soixante jours avant la conférence ou la réunion au cours de laquelle le rapport est présenté.
- vii. Les membres du Comité de coordination du secteur des services aux personnes atteintes d'un handicap de développement élus au Comité de coordination des travailleurs des services sociaux ont droit de parole, mais pas de vote aux réunions du CCSPHD.
- viii. Le CCSPHD se réunit au besoin pour réaliser ses objectifs tels qu'énoncés ci-dessus.
- ix. Le Comité bénéficie de l'aide du personnel national.

ARTICLE VIII – EXAMEN

Le CCSPHD doit, à la fin de chaque ronde de négociation coordonnée, procéder à un examen de la ronde de négociation coordonnée précédente. Le CCSPHD se réunit, procède à l'examen et distribue le rapport à toutes les sections locales et unité de négociation.

ARTICLE IX – MODIFICATIONS AUX RÈGLES ET PROCÉDURES

Les termes de référence ne seront pas modifiés ni amendés tant que la modification ou l'amendement proposé n'aura pas été envoyé sous forme d'avis ou de motion à chacune des sections locales et unités de négociation et n'aura pas été ratifiée par un vote à la majorité des deux-tiers (2/3).

ANNEXE « A »

Remarque : des sections locales supplémentaires peuvent être ajoutées.

Région A

Sud-Ouest

Section locale 2345 Community Living Windsor

Section locale 2597 South Huron & District ACL

Section locale 3137 Community Living Essex County

Section locale 3315 Community Living Kincardine & District

Section locale 4370 Community Living Sarnia- Lambton

Section locale 4504 Forward House of London

Hamilton/Niagara

Section locale 181.01	Community Living Brant (FT)
Section locale 181.02	Community Living Brant (PT)
Section locale 181	Participation House
Section locale 2276	Community Living Welland Pelham
Section locale 2276.01	Community Living St. Catharines
Section locale 2276.02	Community Living Fort Erie
Section locale 2276.03	Community Living Port Colborne/Wainfleet
Section locale 2977	Bethesda Home (FT)
Section locale 2977.01	Bethesda Home (PT/Relief)
Section locale 3943.01	Community Living Hamilton
Section locale 3943.02	Able Living – Binbrook (anciennement Participation House)
Section locale 3943.04	Able Living- Palmer House (anciennement Participation House)
Section locale 4967	Rygiel Supports for Community Living

Région B

Centre-Ouest

Section locale 966	Brampton Caledon Community Living
Section locale 3083	Community Living Dufferin
Section locale 4392	Community Living Guelph Wellington

Toronto

Section locale 2191	Community Living Toronto (FT)
Section locale 2191	Community Living Toronto (PT)
Section locale 4369	Operation Springboard

Centre-Est

Section locale 2936.00	Community Living Ajax Pickering (FT)
Section locale 2936.01	The Participation House Project (Région de Durham)
Section locale 2936.02	Community Living Oshawa Clarington (connu sous le nom CLOC)
Section locale 2936.03	Community Living Oshawa Clarington (anciennement Our Home)
Section locale 2936.07	Community Living Durham North (FT)
Section locale 2936.08	Community Living Ajax Pickering & Whitby (PT)
Section locale 2936.11	Community Living Durham North (PT)
Section locale 3572	Georgina Association for Community Living
Section locale 4603	Community Living Haliburton County

Région C

Est

Section locale 1521	Association for Persons with Developmental Disabilities
Section locale 1521.03	Therapeutic & Educational Living Centres Inc. (TELCI)
Section locale 2605	Total Communication Environment
Section locale 2737	Community Living – Stormont County
Section locale 2892	Community Living Dundas County
Section locale 3390	The Glengarry Association for Community Living
Section locale 3456	Stormont–Dundas Glengarry Developmental Services Centre
Section locale 3691	L'Association pour l'intégration sociale d'Ottawa
Section locale 3826	Ottawa-Carlton Life Skills Inc.
Section locale 4266.11	St. Stephen's Residences of Ottawa
Section locale 4826	Ottawa Foyer Partage
Section locale 4870	Tamir
Section locale 5088	Community Living Upper Ottawa Valley

Sud-Est

Section locale 29	Ongwanada
Section locale 2635	Community Living Kingston
Section locale 3794	Kerry's Place / Melanie's Place
Section locale 4474	Tayside Community Residential & Support Options
Section locale 4742	The Mills Community Support Corporation
Section locale 5259	Lanark Association for Community Living

Région D

Section locale 1813	Community Living – South Muskoka (Para Group)
Section locale 1813	Community Living – South Muskoka (Vocational)
Section locale 3440	Community Living Kirkland Lake
Section locale 4710	Community Living West Nipissing (Sturgeon Falls)
Section locale 65.02	Fort Francis & District Association for Community Living
Section locale 1880	Community Living Algoma
Section locale 2462	Community Living Espanola
Section locale 2599	Sudbury Developmental Services
Section locale 2624	Manitoulin & District Association for Community Living
Section locale 3426	Superior Greenstone Association for Community Living

SD/us
cope491

Modifications aux Règlements administratifs du CCTSS 2023

Modifier l'article 6.2

- 6.2 Promouvoir des initiatives de négociation coordonnées parmi les membres des services sociaux en Ontario, **plus spécifiquement pour les sous-secteurs des services de développement et des Sociétés d'aide à l'enfance.**

Modifier l'Annexe B

~~**ANNEXE « B »**~~

~~**TERMES DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ DE COORDINATION DU SECTEUR DES SERVICES AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP DE DÉVELOPPEMENT (CCSSPHD)**~~

~~**ARTICLE I – NOM**~~

~~L'organisation sera connue sous le nom de Comité de coordination du secteur des services aux personnes atteintes d'un handicap de développement (CCSSPHD), ci-après appelé le CCSSPHD, un sous-comité sous les auspices du Comité de coordination des travailleurs des services sociaux du SCSFP Ontario (CCTSS), conformément à l'article 13.8 des Règlements administratifs du CCTSS.~~

~~**ARTICLE II – OBJET**~~

~~Promouvoir et faire progresser la négociation coordonnée et centralisée parmi les sections locales des services de développement en Ontario.~~

~~**ARTICLE III – OBJECTIFS**~~

- ~~i. Coordonner les propositions et les stratégies de négociation afin d'améliorer les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail et d'empêcher l'érosion des services et des soutiens.~~
- ~~ii. Préserver les dispositions supérieures négociées par les sections locales et les unités de négociation.~~
- ~~iii. Identifier, en consultation et en coopération avec les sections locales et les~~

- unités de négociation, les questions et les priorités pour chaque ronde de négociation coordonnée.
- iv. Promouvoir et soutenir une véritable solidarité de toutes les sections locales et unités de négociation membres lors de la négociation coordonnée.
 - v. Informer les membres des tendances en matière de négociation dans le secteur des services aux personnes atteintes d'un handicap de développement.
 - vi. Fournir un soutien aux sections locales et aux unités de négociation en matière de sensibilisation, de partage de l'information, de moral et, si possible, de soutien financier ainsi que dans tout autre domaine défini par le secteur de manière démocratique.
 - vii. Collaborer avec le coordonnateur des services sociaux et le personnel du département de la recherche national à la préparation du libellé des propositions de négociation qui ont été identifiées par les sections locales et les unités de négociation comme des priorités pour la négociation coordonnée.
 - viii. Préconiser une table de négociation centrale dans le secteur des services aux personnes atteintes d'un handicap de développement.

ARTICLE IV – FINANCES

- i. Le CCSPHD administre un fonds spécial, appelé « Fonds du CCSPHD », exclusivement dans le but de compenser les dépenses encourues par le CCSPHD dans la réalisation de ses objectifs. Toute dépense doit être examinée et approuvée par le CCSPHD et administrée conformément aux politiques en matière de finances du SCFP Ontario.
- ii. Les sections locales et les unités de négociation doivent payer une cotisation volontaire de 2 \$ par membre, par année, ou tout autre montant déterminé par un vote à la majorité des deux tiers lors d'une conférence ou d'une réunion des sections locales et des unités de négociation pour laquelle un avis a été donné.
- iii. Le CCSPHD cherchera également à obtenir des fonds supplémentaires auprès d'autres sources.
- iv. Toutes les dépenses du « Fonds du CCSPHD » doivent être conformes au but et aux objectifs du CCSPHD, tels que définis ci-dessus.
- v. Il y aura trois (3) signataires autorisés élus au sein du CCSPHD et deux (2) signatures seront requises pour le déboursement des fonds.
- vi. Le trésorier fournit un rapport sur les recettes et les dépenses du CCSPHD à chaque conférence de négociation ou réunion des dirigeants convoquée par le CCSPHD.
- vii. Dans l'éventualité où le Comité devait cesser d'exister, tous les fonds seront restitués sur la base de la capitation à chaque section locale et unité de négociation au moment de la dissolution. Ces sommes ne seront retournées qu'aux sections locales et aux unités de négociation qui ont contribué à la cotisation volontaire.

ARTICLE V – NÉGOCIATION COORDONNÉE

- i. ~~La négociation collective est menée dans le cadre d'une stratégie de négociation à deux niveaux comprenant une négociation coordonnée et une négociation locale.~~
- ii. ~~Les priorités et les propositions de négociation coordonnée sont approuvées par la majorité des délégués votants présents à une conférence de négociation.~~
- iii. ~~Le Comité, en consultation avec le personnel, élabore une enquête pour solliciter l'avis des sections locales et des unités de négociation en vue d'une négociation coordonnée avant la Conférence de négociation. Chaque unité de négociation de la section locale est responsable de la distribution de l'enquête à ses membres. Les résultats de l'enquête sont présentés aux délégués assistant à la Conférence de négociation.~~
- iv. ~~Les propositions de négociation coordonnées sont fournies aux sections locales et aux unités de négociation après la Conférence de négociation et font partie de la trousse de négociation coordonnée.~~
- v. ~~La trousse de négociation coordonnée contient les propositions de négociation coordonnée, les justifications et le Pacte de solidarité. Ce dernier engage les sections locales et les unités de négociation dans le processus de négociation coordonnée. Les propositions de négociation coordonnées sont déposées lors des négociations par les sections locales et les unités de négociation participantes.~~
- vi. ~~Les propositions de négociation coordonnée sont ratifiées avec les propositions locales par chaque section locale et unité de négociation au plus tard deux semaines avant la remise de l'avis de négociation. Après la ratification, la section locale et l'unité de négociation signent le Pacte de solidarité qui est remis au coordonnateur des services sociaux.~~
- vii. ~~Les sections locales et les unités de négociation participantes déposent les propositions de négociation coordonnées dans le cadre de l'ensemble des négociations de la section locale.~~

ARTICLE VI - CONFÉRENCE DE NÉGOCIATION ET RÉUNIONS DES DIRIGEANTS

- i. ~~Le Comité est chargé de convoquer une Conférence de négociation des services de développement pour se préparer à la négociation coordonnée. D'autres réunions des dirigeants ou conférences peuvent être convoquées par le Comité ou à la demande écrite d'une majorité simple des sections locales et des unités de négociation. L'objectif de la réunion est de discuter des priorités et du soutien à la négociation. Toutes les conférences et réunions sont ouvertes à l'ensemble des sections locales et unités de négociation.~~
- ii. ~~Représentation aux conférences et réunions
Chaque section locale a droit à un délégué votant et à un nombre quelconque~~

de substituts qui ont droit de parole, mais pas de vote. Par exemple, une section locale qui compte quatre unités de négociation dont les membres sont tous employés par des agences de services aux personnes atteintes d'un handicap de développement a droit à une voix. De même, une section locale qui compte quatre unités, mais dont seulement deux d'entre elles comptent des membres employés par des organismes de services aux personnes atteintes d'un handicap de développement a également droit à une voix. Chaque section locale et unité de négociation doit inscrire les noms de ses délégués, de ses substituts et de sa personne ressource avant le début de la réunion ou de la conférence.

- iii. Le président du Comité a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
- iv. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple (50 % + 1), à l'exception des amendements proposés aux termes de référence.
- v. Le quorum est constitué d'un tiers (1/3) des délégués votants inscrits.
- vi. Toutes les réunions et conférences, notamment les réunions du Comité, doivent se tenir dans des lieux entièrement accessibles.

ARTICLE VII - ÉLECTIONS

- i. Les sept représentants régionaux du Comité sont élus par les délégués votants de leur région lors de la Conférence de négociation des services de développement ou de la réunion des dirigeants au cours de laquelle se tiennent les élections du Comité. Il y aura deux délégués élus de la région « A », deux délégués élus de chaque région « B », deux délégués élus de la région « C » et un délégué élu de la région « D ».
- ii. Le président est élu en tant que poste distinct par tous les délégués votants à la conférence/réunion au cours de laquelle ont lieu les élections du Comité. Les membres du Comité élisent en leur sein un vice-président et un trésorier. Ces trois personnes sont considérées comme les trois (3) signataires autorisés. Les élections se font à la majorité simple.
- iii. Si un membre du Comité est absent de deux réunions ou plus sans donner de raison suffisante pendant son mandat, son poste est déclaré vacant et son substitut le remplace pour le reste de son mandat. S'il n'y a pas de substitut, le Comité peut nommer un membre de la région où le poste est vacant jusqu'à la Conférence de négociation ou la réunion des dirigeants au cours de laquelle les élections du Comité sont tenues.
- iv. Tous les postes du CCSPHD, à l'exception des trois fiduciaires, ont un mandat de deux ans. Les élections ont lieu les années paires.
- v. L'avis d'élection est envoyé à toutes les sections locales des SD et à leurs unités au plus tard soixante jours avant la conférence ou la réunion des dirigeants.
- vi. Les fiduciaires sont élus pour un mandat d'un, deux ou trois ans. Le rôle des fiduciaires est de vérifier les finances du Comité et de faire rapport à la Conférence ou à la réunion. Les fiduciaires publient un rapport écrit de leurs conclusions qui est envoyé à chaque section locale et unité de négociation au

~~moins soixante jours avant la conférence ou la réunion au cours de laquelle le rapport est présenté.~~

- ~~vii. Les membres du Comité de coordination du secteur des services aux personnes atteintes d'un handicap de développement élus au Comité de coordination des travailleurs des services sociaux ont droit de parole, mais pas de vote aux réunions du CCSPHD.~~
- ~~viii. Le CCSPHD se réunit au besoin pour réaliser ses objectifs tels qu'énoncés ci-dessus.~~
- ~~ix. Le Comité bénéficie de l'aide du personnel national.~~

ARTICLE VIII – EXAMEN

~~Le CCSPHD doit, à la fin de chaque ronde de négociation coordonnée, procéder à un examen de la ronde de négociation coordonnée précédente. Le CCSPHD se réunit, procède à l'examen et distribue le rapport à toutes les sections locales et unité de négociation.~~

ARTICLE IX – MODIFICATIONS AUX RÈGLES ET PROCÉDURES

~~Les termes de référence ne seront pas modifiés ni amendés tant que la modification ou l'amendement proposé n'aura pas été envoyé sous forme d'avis ou de motion à chacune des sections locales et unités de négociation et n'aura pas été ratifiée par un vote à la majorité des deux tiers (2/3).~~

ANNEXE « A »

Remarque : ~~des sections locales supplémentaires peuvent être ajoutées.~~

Région A

Sud-Ouest

Section locale 2345 Community Living Windsor

Section locale 2597 South Huron & District ACL

Section locale 3137 Community Living Essex County

Section locale 3315 Community Living Kincardine & District

~~Section locale 4370 Community Living Sarnia-Lambton~~

~~Section locale 4504 Forward House of London~~

~~Hamilton/Niagara~~

~~Section locale 181.01 Community Living Brant (FT)~~

~~Section locale 181.02 Community Living Brant (PT)~~

~~Section locale 181 Participation House~~

~~Section locale 2276 Community Living Welland-Pelham~~

~~Section locale 2276.01 Community Living St. Catharines~~

~~Section locale 2276.02 Community Living Fort Erie~~

~~Section locale 2276.03 Community Living Port Colborne/Wainfleet~~

~~Section locale 2977 Bethesda Home (FT)~~

~~Section locale 2977.01 Bethesda Home (PT/Relief)~~

~~Section locale 3943.01 Community Living Hamilton~~

~~Section locale 3943.02 Able Living Binbrook (anciennement Participation House)~~

~~Section locale 3943.04 Able Living Palmer House (anciennement Participation House)~~

~~Section locale 4967 Rygiel Supports for Community Living~~

~~Région B~~

~~Centre-Ouest~~

~~Section locale 966 Brampton Caledon Community Living~~

~~Section locale 3083 Community Living Dufferin~~

~~Section locale 4392 Community Living Guelph Wellington~~

~~Toronto~~

~~Section locale 2191 Community Living Toronto (FT)~~

~~Section locale 2191 Community Living Toronto (PT)~~

~~Section locale 4369 Operation Springboard~~

~~Centre-Est~~

~~Section locale 2936.00 Community Living Ajax Pickering (FT)~~

~~Section locale 2936.01 — The Participation House Project (Région de Durham)~~
~~Section locale 2936.02 — Community Living Oshawa Clarington (connu sous le nom CLOC)~~
~~Section locale 2936.03 — Community Living Oshawa Clarington (anciennement Our Home)~~
~~Section locale 2936.07 — Community Living Durham North (FT)~~
~~Section locale 2936.08 — Community Living Ajax Pickering & Whitby (PT)~~
~~Section locale 2936.11 — Community Living Durham North (PT)~~
~~Section locale 3572 — Georgina Association for Community Living~~
~~Section locale 4603 — Community Living Haliburton County~~

Région C

Est

~~Section locale 1521 — Association for Persons with Developmental Disabilities~~
~~Section locale 1521.03 — Therapeutic & Educational Living Centres Inc. (TELCI)~~
~~Section locale 2605 — Total Communication Environment~~
~~Section locale 2737 — Community Living Stormont County~~
~~Section locale 2892 — Community Living Dundas County~~
~~Section locale 3390 — The Glengarry Association for Community Living~~
~~Section locale 3456 — Stormont Dundas Glengarry Developmental Services Centre~~
~~Section locale 3691 — L'Association pour l'intégration sociale d'Ottawa~~
~~Section locale 3826 — Ottawa Carlton Life Skills Inc.~~
~~Section locale 4266.11 — St. Stephen's Residences of Ottawa~~
~~Section locale 4826 — Ottawa Foyer Partage~~
~~Section locale 4870 — Tamir~~
~~Section locale 5088 — Community Living Upper Ottawa Valley~~

Sud-Est

~~Section locale 29 — Ongwanada~~
~~Section locale 2635 — Community Living Kingston~~

~~Section locale 3794 — Kerry's Place / Melanie's Place~~
~~Section locale 4474 — Tayside Community Residential & Support Options~~
~~Section locale 4742 — The Mills Community Support Corporation~~
~~Section locale 5259 — Lanark Association for Community Living~~

Région-D

~~Section locale 1813 — Community Living — South Muskoka (Para Group)~~
~~Section locale 1813 — Community Living — South Muskoka (Vocational)~~
~~Section locale 3440 — Community Living Kirkland Lake~~
~~Section locale 4710 — Community Living West Nipissing (Sturgeon Falls)~~
~~Section locale 65.02 — Fort Francis & District Association for Community Living~~
~~Section locale 1880 — Community Living Algoma~~
~~Section locale 2462 — Community Living Espanola~~
~~Section locale 2599 — Sudbury Developmental Services~~
~~Section locale 2624 — Manitoulin & District Association for Community Living~~
~~Section locale 3426 — Superior Greenstone Association for Community Living~~
